



## Centre national de la sclérose en plaques a.s.b.l.

Vanheylenstraat 16  
1820 Melsbroek

Tel.: (02) 597 80 00  
Fax: (02) 597 80 01

### Note d'organisation bénévolat

Droits et devoirs de l'organisation et du volontaire

Entre soussigné Walter Sablon, délégué pour le Centre National de la Sclérose en Plaques asbl, Vanheylenstraat 16 – 1820 Melsbroek, d'une part, ci-après nommé le Centre de la SEP  
et

nom et adresse:

d'autre part, ci-après nommé le volontaire,

est convenu le suivant.

Le Centre de la SEP a comme objectif d'offrir des soins intégrés et multidisciplinaires à des personnes atteintes de SEP, en accordant de l'attention à tous les aspects de l'affection, en sachant que la personne atteinte de SEP est plus que sa maladie. Dans ce cadre, nous recherchons une collaboration et une communication interactives avec les médecins référents, les soins à domicile et l'environnement de la personne atteinte de la SEP.

#### Art. 1 Caractère du bénévolat

Le volontaire s'engage à effectuer des activités pour l'organisation sans intérêt financier. Cette tâche comporte

.....  
.....  
.....  
.....

En plus, on demande explicitement au volontaire de participer à des réunions et à des formations supplémentaires qui sont organisées pour lui.

Le volontaire se déclare prêt à faire appliquer des adaptations aux tâches qui lui sont accordées si nécessaire. Ces adaptations se font sur demande du volontaire ou de l'organisation, toujours sur base de concertation mutuelle.

## **Art. 2 Calendrier d'action**

Le volontaire s'engage à effectuer les tâches à partir du ..... conformément aux directives fournies par l'organisation, pendant la période suivante

- Pendant les jours ouvrables .....
- Pendant les week-ends .....
- Pendant la période des vacances .....
- D'autres moments .....

L'organisation n'exercera aucune pression sur le volontaire pour investir plus de temps que celui qui est convenu et s'engage à agir conformément aux usages applicables au bénévolat en ce qui concerne l'organisation du travail, tiré du droit du travail.

## **Art. 3 Endroit d'exécution de l'accord**

L'endroit d'exécution de l'accord est le Centre National de la Sclérose en Plaques asbl, Vanheylenstraat 16 - 1820 Melsbroek.

## **Art. 4 Régulation en cas de maladie ou d'empêchement**

En cas de maladie ou d'empêchement, le volontaire met l'organisation au courant au plus vite.

Ceci peut se faire par

- La réception 02/597.80.00, ou
- Votre responsable attribué: ....., ou
- Le coordinateur Jürgen Walrave 02/597.86.56.

Le volontaire se déclare prêt à communiquer ses plans de vacance en temps utile afin d'adapter l'organisation du travail en fonction de ces derniers.

## **Art. 6 Remboursements**

Les services accordés par le volontaire sont offerts sans rémunération.

L'organisation ne paye pas de frais de transport pour des déplacements de son domicile à l'endroit de travail.

Le volontaire n'accepte pas de taxes de commission ni d'honoraires et ne poursuit pas ses propres intérêts financiers.

## **Art. 7 Encadrement et participation**

Le volontaire est accompagné par un membre de l'organisation et le coordinateur du bénévolat. Ces personnes sont disponibles pour répondre à vos questions.

Mandat ou activités ont lieu en concertation avec ces personnes.

Le volontaire est impliqué dans le fonctionnement de l'organisation par un bulletin d'informations et une formation annuelle.

## **Art. 8 Responsabilité du volontaire**

Le volontaire peut seulement être responsable en cas de dol, faute grave ou faute légère fréquente après des avertissements répétés. Il/Elle agit toujours de bonne foi.

Le volontaire s'engage à signaler chaque accident lors duquel des dommages sont causés, tant à des tiers qu'au bénéficiaire du bénévolat et au volontaire lui-même, matériels ainsi que physiques, le plus vite possible et au plus tard dans les 48 heures au responsable ou au coordinateur ou en dernière instance à un membre de la direction.

## **Art. 9 Assurance**

Les conditions pour l'assurance sont prévues par la loi et sont appliquées à l'état. L'assurance, souscrite chez la CBC, avec la police numéro Z9/28.969.001-01, comprend une couverture de responsabilité civile, d'aide judiciaire et d'accidents physiques.

## **Art. 10 Secret professionnel**

L'organisation signale au volontaire son obligation au secret professionnel lors de l'exercice de leur bénévolat, qui vaut pour lui comme pour les forces professionnelles.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires, dont chaque partie déclare avoir reçu une copie.

Pour l'organisation

Le Volontaire

Walter Sablon  
Directeur administratif & Financier